
**Groupe spécial d'experts chargé d'examiner le contenu de
l'instrument juridiquement non contraignant
Forum des Nations Unies sur les forêts**
New York, 11-15 décembre 2006

Document de travail

Projet de texte composite d'un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts

Ce document officieux contient un projet préparé par le Secrétariat du FNUF, en consultation avec le Bureau du FNUF-7, en vue de faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts. Il a été établi sur la base des propositions soumises par les Etats membres et les groupes régionaux.

Note explicative

Avant de procéder à la lecture du projet de texte composite d'un instrument juridiquement non contraignant, les experts participant aux travaux au Groupe spécial d'experts chargé d'élaborer un instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts devraient avoir pris connaissance des points suivants :

1. Le projet qui vous est présenté est une compilation des propositions soumises par les pays et les groupes régionaux destinée à faciliter la négociation d'un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts. Tous les efforts ont été fournis en vue de concilier les éléments indicatifs proposés et le texte suggéré par les propositions présentées. Les différences sur certaines questions et la structure même de l'instrument ont rendu difficile le travail de compilation de ces diverses propositions en un texte clair et cohérent.
2. Vous remarquerez que les abréviations des noms de pays et de groupes régionaux apparaissent entre parenthèses en fin de paragraphe. Figurent entre les premières parenthèses les pays ou groupes régionaux qui ont proposé et communiqué tout ou partie du texte. Entre les secondes parenthèses, sont indiqués les pays ou groupes régionaux dont les propositions et observations laissent apparaître un accord avec le texte. La liste des abréviations figure à la fin de la présente note.
3. Vous remarquerez également que certains titres de paragraphe sont suivis d'abréviations. Celles-ci indiquent les pays et groupes régionaux qui ont souligné l'importance des éléments mentionnés, mais n'ont présenté aucun texte ou suggestion spécifique à leur sujet.
4. Lorsque les propositions soulignent l'importance d'inclure un certain élément, par exemple la recherche, sans formuler de projet de texte à cet égard, ce dernier a été élaboré en tenant compte le plus possible des dispositions antérieurement convenues par les Etats membres. La plus importante exception porte sur les définitions car elles ne sont pas directement liées au texte négocié. A deux reprises, un texte a été élaboré eu égard à des éléments clés qui ne figurent pas expressément dans les propositions, mais que les Etats membres souhaiteront peut-être inclure : a) le Fonds d'affectation spéciale du FNUF et l'appui à la participation des représentants des pays en développement et en transition et b) les initiatives nationales. Dans ces cas, la précision fournie est (atc), signifiant « aucun texte communiqué ».
5. Dans un esprit de simplification, lorsque deux ou plusieurs propositions se compléteraient sur un sujet précis, les textes ont été regroupés.
6. A plusieurs reprises, des notes ont été incluses, souvent entre parenthèses en fin de paragraphe, pour indiquer les préférences par pays ou par groupe régional, ou encore la présence de paragraphes de nature similaire dans d'autres parties du document.
7. Une grande partie du texte est surligné en italiques et renvoie à des notes de bas de page. Cela permet d'identifier les paragraphes dont le texte a déjà été négocié et approuvé. Les notes de bas de page indiquent la source du texte. Environ 53 % du texte, c'est-à-dire plus de la moitié du contenu de l'instrument, a fait l'objet d'un accord antérieur.
8. En règle générale, un large consensus a été observé entre les diverses propositions et les commentaires nationaux au sujet des éléments indicatifs et des questions de fond que l'instrument juridiquement non contraignant devrait traiter. Dans quelques cas, néanmoins, des variantes ont été incluses du fait de propositions contradictoires sur un sujet précis.

Abréviations

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
AUS	Australie
BRA	Brésil
CAN	Canada
COL	Colombie
GA	Groupe africain
IDN	Indonésie
JPN	Japon
NZL	Nouvelle-Zélande
PAK	Pakistan
KOR	République de Corée
ZAF	Afrique du Sud
CHE	Suisse
UE	Union européenne
USA	Etats-Unis d'Amérique
ZWE	Zimbabwe
atc	Aucun texte communiqué

**Instrument/Accord /Code juridiquement non contraignant
pour la gestion durable de tous les types de forêts**

Table des matières

	Page
Préambule.....	5
I. Principes.....	8
II. Définitions (atc).....	10
III. Objet.....	11
IV. Objectifs globaux sur les forêts.....	12
V. Champ d'application.....	13
VI. Mesures, politiques, actions et cibles nationales contribuant aux Objectifs globaux (ZWE).....	13
VII. Relations avec les autres instruments.....	15
VIII. Les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts et les propositions d'action du GIF/FIF.....	16
IX. Commerce international des produits forestiers.....	16
X. Recherche (AUS, CAN, CHE, ZWE).....	17
XI. Education et sensibilisation du public (CAN, CHE, ZWE).....	19
XII. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes intersectoriels (AUS, CAN, COL, GA, ZWE).....	19
A. Pays.....	19
B. Organisations et mécanismes internationaux.....	20
C. Organisations et mécanisme régionaux (AUS, GA).....	22
XIII. Moyens de mise en oeuvre.....	23
A. Mesures financières (COL, CHE, GA).....	23
B. Incitations.....	25
C. Développement des capacités et transfert de technologies écologiquement rationnelles (AG, ANASE, AUS, CAN, CHE, COL, IDN, KOR, PAK, ZAF, ZWE).....	25
XIV. Assistance technique.....	27
XV. Contrôle, évaluation et établissement de rapports (AUS, CAN, ZWE)...	28
XVI. Echange d'information (AUS, CHE).....	30
XVII. Modalités institutionnelles et organisation du travail (GA).....	31
A. Organe directeur.....	31
B. Réunions.....	31
C. Organes subsidiaires.....	32
D. Participation des parties prenantes (AUS, COL, GA).....	32
E. Programme de travail pluriannuel.....	32
F. Secrétariat du FNUF (AUS).....	33
G. Le Fonds d'affectation spéciale du FNUF.....	33
H. Examen des progrès réalisés en 2015.....	33
XVIII. Adoption/adhésion.....	34
XIX. Amendements/Modifications.....	34
XX. Adoption des annexes et instruments additionnels.....	34
XXI. Textes authentiques.....	34

Préambule

Reconnaissant également la contribution significative des grands groupes et des parties prenantes concernées dans les domaines de la planification, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques forestières nationales, (IDN) (ANASE, AUS, CAN, CHE, COL, GA, PAK, UE, USA, ZAF)

Reconnaissant en outre l'importance de la contribution des partenariats public-privé et des initiatives du secteur privé à tous les niveaux pour parvenir à une mise en oeuvre effective de la gestion durable des forêts et des mesures, plans et priorités adoptés par les pays à l'échelon national pour y contribuer;⁹ prenant acte notamment, à cet égard, du Partenariat pour la forêt du bassin du Congo et du Partenariat asiatique pour les forêts, (AUS, BRA, CHE, NZL, PAK, UE, USA, ZAF)

Insistant sur la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux et d'inscrire les forêts aux programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination politique nationale et la coopération internationale, et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue d'une mise en oeuvre efficace de la gestion durable de tous les types de forêts,¹⁰ (USA) (GA, ZAF)

Conscients que les Etats devraient coopérer en vue de promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer la croissance économique et le développement durable dans tous les pays pour mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement, et que les mesures de politiques commerciales motivées par des 1-didpérath

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions et instruments régionaux compétents, ainsi que les organisations et les processus ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes, tels que définis dans l'Action 21, et les parties prenantes concernées, afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace de la gestion durable des forêts, et de contribuer aux travaux du Forum, (IDN) (ANASE, AUS, CAN, CHE, COL, GA, PAK, UE, USA, ZAF)

Réaffirmant que le Forum des Nations Unies sur les forêts, agissant avec l'aide du Partenariat de collaboration sur les forêts, constitue le mécanisme intergouvernemental central en matière d'appui, de facilitation et de coordination de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts aux échelons national, régional et mondial, et soulignant l'importance de son renforcement, selon les modalités appropriées, (BRA)

Souhaitant renforcer l'Arrangement international sur les forêts, tel que prévu dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, et accorder une attention particulière à la mise en œuvre efficace de la gestion durable des forêts aux niveaux national, sous-régional et régional, (UE) (BRA, ZAF)

Adoptent l'Instrument/Accord/Code juridiquement non contraignant pour la gestion durable de tous les types de forêt ci-après, en tant qu'instrument de caractère volontaire visant à améliorer la coopération internationale et, à appuyer les politiques et les mesures nationales, sous-régionales et régionales, dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts et du mandat du Forum des Nations Unies sur les forêts, (BRA) (ZAF) et prient, en outre, l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter cet Instrument/Accord/Code sur tous les types de forêt, (UE)

I. Principes

1. Les principes contenus dans le présent Instrument/Accord/Code sont fondés sur la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, autrement intitulée Déclaration de principes sur les forêts, ainsi que sur la Déclaration de Rio

b) *Les Etats exercent un droit souverain sur leurs ressources forestières, en vertu du Principe 1. a) de la Déclaration de principes sur les forêts;* (USA) (ANASE, AUS, BRA, COL, IDN, PAK, UE, ZAF)

c) Chaque pays est responsable de la gestion durable de ses forêts et de l'application de sa législation forestière, qui constitue un facteur décisif en vue de parvenir à la gestion durable des forêts; (BRA) (JPN, UE, USA)

d) Dans leurs efforts en vue de parvenir à la gestion durable des forêts, *les pays assument des responsabilités communes mais différenciées, conformément au Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;* (ANASE, COL, IDN, KOR, UE, ZAF) (**Note** : figure également dans le préambule)

e) La coopération internationale joue un rôle catalyseur majeur d'appui aux efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour améliorer la gestion de leurs forêts; (BRA) (UE, USA)

f) Aucune disposition du présent Instrument/Accord/Code n'aura pour effet de porter atteinte aux obligations découlant du droit international; (USA)

g) *Les forêts et les ressources forestières doivent être gérées de façon durable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et futures, en vertu du Principe 2. b) de la Déclaration de principes sur les forêts;* (ANASE, AUS, ZAF)

h) Le secteur privé, les exploitants forestiers, les communautés locales et autochtones, les femmes et les autres parties prenantes sont en mesure de contribuer à la gestion durable des forêts et, ce faisant, devraient participer à la prise des décisions touchant aux forêts domaniales et susceptibles de les affecter, sur la base d'un processus transparent et participatif; (USA) (ANASE, AUS, BRA, CAN, CHE, COL, GA, IDN, NZL, PAK, UE, ZAF, ZWE)

(i) Les *sept domaines thématiques suivants relatifs à la gestion durable des forêts, qui sont tirés des critères identifiés par les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs, offrent un cadre de référence cohérent et utile pour la gestion durable des forêts*¹⁴ et forment une série de critères indicatifs mondiaux pour la gestion durable des forêts :

- i. *Étendue des ressources forestières*
- ii. *Diversité biologique*
- iii. *Santé et vitalité des forêts*
- iv. *Fonctions productives des ressources forestières*
- v. *Fonctions de protection des ressources forestières*
- vi. *Fonctions socio-économiques*
- vii. *Cadre juridique, politique et institutionnel*¹⁵

¹⁴ Résolution 4/3 du FNUF, par. 6.

¹⁵ Ibid.

(USA) (ANASE, AUS, NZL, UE, ZWE)

II. Définitions (atc)

3. Aux fins du présent Instrument/Accord/Code :

a) On entend par « Arrangement international sur les forêts » l'arrangement formé par le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les

g) On entend par « *forêt plantée* » un peuplement d'arbres établi par plantation ou par semis résultant d'une intervention humaine;²²

h) On entend par « *ressources forestières* » les ressources naturelles qu'abritent la forêt, les autres terres boisées ainsi que les arbres hors forêt,²³ notamment l'eau, les espèces de la faune sauvage, le feuillage et la flore du sol;²⁴

i) On entend par « *biens et services forestiers* » les produits forestiers ligneux et non ligneux provenant des forêts, les services environnementaux (tels que la conservation des sols, de l'eau, de la diversité biologique; les micro et macro-effets climatiques; et le cycle des nutriments) et les services sociaux et culturels fournis par la forêt, autres que ceux qui dérivent de la production de produits ligneux et non ligneux (tels que le tourisme et les activités de récréation; et la protection des valeurs culturelles, esthétiques et scientifiques);²⁵

j) On entend par « *technologies écologiquement rationnelles* » non seulement des technologies particulières, mais aussi des systèmes complets englobant le savoir-faire, les procédures, les biens et les services, le matériel, ainsi que les procédures d'organisation et de gestion.²⁶

III. Objet

4. L'objet du présent Instrument/Accord/Code s'articule autour des quatre éléments suivants : a) intensifier et mettre davantage en lumière le profil politique et public des forêts aux échelons national et international, et accorder une attention et un soutien plus marqués à la conservation, la protection et la gestion durable des forêts dans le monde; b) offrir un cadre conceptuel pour la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts, ainsi qu'une orientation efficace des actions engagées aux niveaux national, régional et mondial en vue de réaliser les objectifs de développement et les objectifs politiques convenus au niveau international sur la question des forêts, notamment les Objectifs globaux sur les forêts; c) contribuer à une meilleure compréhension de ce que signifie la gestion durable des forêts; et d) constituer une plateforme à même de renforcer la coopération et la coordination entre les nombreux accords, organisations et mécanismes internationaux et régionaux ayant trait aux forêts. (ANASE, BRA, CHE, NZL, UE)

²² FAO, FRA 2005.

²³ FAO, FRA 2005.

²⁴ Marc Coté, ed., *Dictionnaire de la foresterie=Dictionary of Forestry=Diccionario de forestería*, Edition spéciale XII^e Congrès forestier mondial, p. 451.

²⁵ FAO.

²⁶ Nations Unies, *Action 21: Programme d'action pour le développement durable* (1992), p. 252

IV. Objectifs globaux sur les forêts

5. *L'objectif* général du présent Instrument/Accord/Code international *est de promouvoir*

*forestiers nationaux ou autres mesures dans ce domaine aux stratégies nationales de développement durable, aux plans d'action nationaux pertinents et, le cas échéant, à des stratégies de réduction de la pauvreté;*³⁴ (USA) (AUS, BRA, CAN, CHE, IDN, NZL, PAK, UE, ZAF)

d) Définir et appliquer des mesures susceptibles *d'intensifier la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels*³⁵ entre les divers secteurs qui affectent ou qui sont affectés par la gestion forestière; (USA) (ANASE, AUS, CHE, IDN, EU)

e) *Mettre au point*, développer *et mettre en oeuvre des stratégies, politiques et programmes forestiers*, y compris *des mesures de conservation et de reconstitution des forêts*, de même que des mesures visant à *accroître les zones forestières gérées de façon durable, ainsi qu'à atténuer la dégradation des forêts et la perte de couverture forestière;*³⁶ (texte combiné des propositions UE et USA) (ANASE, COL, NZL, PAK, ZWE)

f) S'efforcer de réserver un pourcentage donné de la superficie totale du territoire au parc forestier national; (CAN, CHE)

g) Mettre en place des réseaux de zones protégées; (ANASE, CAN)

h) Protéger les forêts, selon qu'il conviendra, contre les menaces à leur santé et leur vitalité, émanant notamment des incendies, des insectes, des maladies, de la pollution et des espèces exotiques; (ANASE, CAN, CHE, ZWE)

i) Exiger la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour tout projet susceptible de produire des effets néfastes; (CAN, CHE)

j) *Créer un climat plus propice aux investissements*, étrangers et nationaux, *en faveur de la gestion durable des forêts, notamment pour éviter la perte de couverture forestière et la dégradation des forêts et pour aider au reboisement, au boisement et à la remise en état des zones forestières*, ainsi qu'au besoin, *un climat plus propice à la participation et aux investissements des communautés locales et autres utilisateurs de la forêts en vue d'une gestion forestière durable;*³⁷ (USA) (ANASE, AUS, ZAF)

k) Impliquer les propriétaires forestiers, les communautés locales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes dans la prise des décisions qui les concernent, selon un processus participatif et transparent; (USA) (ANASE, AUS, CAN, COL, CHE, GA, IDN, NZL, PAK, UE, ZAF)

l) *Promouvoir la participation active et le pouvoir d'action de toutes les parties prenantes dans le secteur forestier, en particulier*, s'il y a lieu, *les communautés locales* r le, e) le

*et celles qui sont tributaires des forêts, les populations autochtones, les femmes, les petits exploitants forestiers et les travailleurs forestiers à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion durable des forêts;*³⁸ (USA) (ANASE, AUS, BRA, CAN, COL, CHE, GA, IDN, PAK, UE, ZAF) (**Note** : L'UE a proposé d'intégrer ce paragraphe à la section relative au renforcement de la coopération et à la coordination des politiques et des programmes intersectoriels.)

- m) *Encourager le secteur privé, y compris les entreprises forestières, les*

VIII. Les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts et les propositions d'action du GIF/FIF

10. L'Instrument/Accord/Code devrait *faciliter la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts en les regroupant et en simplifiant leur formulation, au besoin, tenant compte à cet égard des travaux existants en la matière, et aussi en favorisant une meilleure compréhension de leurs objectifs par toutes les parties prenantes*⁴³. En outre, *les rapports nationaux, soumis à titre volontaire, sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs globaux sur les forêts devraient tenir compte, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts,*⁴⁴ définis par la résolution IV/3 du FNUF et énoncés ci-après. A cette fin, il conviendrait d'élaborer des annexes regroupant et simplifiant les Propositions d'action en fonction des sept éléments thématiques. (atc)

- a. *Étendue des ressources forestières*
- b. *Diversité biologique*
- c. *Santé et vitalité des forêts*

e) S'abstenir de faciliter le commerce de produits forestiers faisant l'objet d'une exploitation illégale;⁴⁷ (ANASE, AUS)

f) Promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale en matière de gouvernance et d'application des lois forestières afin de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce qui en résulte, notamment le commerce du bois d'oeuvre, des produits non ligneux, de la faune sauvage et d'autres produits forestiers extraits de la forêt de façon illicite; (IDN) (ANASE, AUS, CHE, JPN, UE, USA)

g) Assurer que *les systèmes de certification et labellisation librement consentis soient opérés conformément aux réglementations nationales concernées*, de façon à ce qu'ils ne constituent pas *des mesures protectionnistes déguisées*;⁴⁸ (ANASE)

h) Promouvoir la mise en place de systèmes de comptabilité, d'estimation et de fixation des prix qui internalisent l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux induits par les produits forestiers issus de forêts gérées de façon durable. (ANASE)

12. Le Forum des Nations Unies sur les forêts traitera le problème des pratiques illicites affectant les forêts et du commerce qui en résulte en intensifiant le partage de l'information et la coopération internationale. (UE) (ANASE, AUS, CHE, IDN, JPN, USA)

X. Recherche (AUS, CAN, CHE, ZWE)

13. *Les pays sont encouragés à prendre en compte le rôle essentiel que jouent la science et la recherche dans la gestion durable des forêts et à intégrer au besoin des stratégies et des programmes de recherche dans les programmes forestiers nationaux ou d'autres programmes analogues*.⁴⁹ (PAK)

14. *Les pays sont également encouragés à améliorer, dans la mesure de leurs moyens, les liens entre la science et les politiques en renforçant les capacités des organismes et instituts de recherche, ainsi que des scientifiques, notamment dans les pays en développement*.⁵⁰ (atc)

15. Les pays sont instamment invités à *renforcer l'éducation, la recherche et le développement par le biais de réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux, de même qu'à travers les organisations, institutions et centres d'excellence compétents dans toutes les régions du monde, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en*

⁴⁶ Proposition d'action 41 a) du FIF.

⁴⁷ Analogue à la proposition d'action 41 f) du FIF.

⁴⁸ Proposition d'action 133 a) du FIF.

⁴⁹ Résolution 4/1 du FNUF, par. 1.

⁵⁰ Résolution 4/1 du FNUF, par. 2.

transition;⁵¹ (BRA, IDN, UE) (PAK, ANASE) (Note : l'UE a proposé d'inclure cette disposition dans la section relative à la coopération scientifique et technique)

16. *La communauté des donateurs, les organisations internationales et les institutions financières sont appelées à renforcer la capacité des organismes de recherche des pays en développement à produire et à obtenir des données et des informations sur les forêts, notamment par le biais des technologies de l'information et de la communication, à améliorer les compétences des chercheurs et à appuyer le travail en réseau.*⁵² (atc)

17. *Les organisations, institutions et mécanismes internationaux et régionaux sont encouragés à promouvoir et appuyer, avec la participation des différentes parties prenantes, la recherche intégrée et interdisciplinaire sur les questions forestières qui revêtent une certaine importance aux niveaux national et international, tant au sein des organisations et institutions de recherche nationales et internationales qu'entre celles-ci, afin d'encourager la gestion durable des forêts et de favoriser la préservation et l'exploitation durable des ressources forestière.*⁵³ (atc)

18. *Le Partenariat de c scn0.0007 Tc-0.0007 T0 0 scèe[*

XI. Education et sensibilisatio

29. Le Partenariat de collaboration sur les forêts est invité à appuyer les travaux du Forum et du présent Instrument/Accord/Code. A cette fin, *le Forum fournira des orientations au Partenariat.*⁶³ (UE)
30. *Les États membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts sont instamment invités à veiller à ce que leurs priorités et programmes qui ont trait aux forêts soient intégrés et complémentaires, conformément à leurs mandats,*⁶⁴ (USA) (ANASE)
31. *En leur qualité d'Etats membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts,* les Etats membres sont instamment invités à veiller à ce que les activités de leur programme de travail qui ont trait aux forêts soient en accord avec le présent Instrument/Accord/Code.⁶⁵ (UE)
32. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Partenariat de collaboration sur les forêts examineront les programmes de travail des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin d'identifier les possibilités de synergie, de même que d'éventuels chevauchements et déficiences par rapport à l'Instrument/Accord/Code, en vue d'une coopération élargie, en particulier au moyen de plans d'action communs. (UE) (NZL)
33. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invités à :
- a) *Renforcer leur collaboration et leur coordination pour les questions forestières afin de progresser vers une gestion durable des forêts aux niveaux mondial, régional et national;*⁶⁶ (NZL, UE, USA)
 - b) *Poursuivre et développer encore leurs initiatives actuelles en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les ressources forestières, de simplification des rapports nationaux sur les forêts, de répertoire des sources de financement pour la gestion durable des forêts, d'harmonisation des définitions des termes forestiers et de service mondial d'information sur les forêts;*⁶⁷ (UE, USA)
 - c) *Continuer d'harmoniser les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports volontaires en tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts afin de réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les pays;*⁶⁸ (USA) (

d) *Inscrire les recommandations générales pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts* concernant la mise en œuvre du présent Instrument/Accord/Code dans leurs programmes de travail; ⁶⁹ (UE) (USA)

e) *Étudier les moyens d'intéresser les grands groupes aux activités du Partenariat de collaboration sur les forêts et de renforcer la contribution de ce partenariat aux activités régionales;*⁷⁰ (UE)

f) *Continuer à renforcer le Processus de Téhéran, conformément à leurs mandats et programmes de travail, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies pour la conservation et la réhabilitation des forêts dans les pays à faible couverture forestière* ⁷¹ (UE)

34. *Les pays et les parties qui s'intéressent à l'action du Partenariat de collaboration sur les forêts sont instamment invités à appuyer ses initiatives conjointes en versant des*

*Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les grands groupes concernés.*⁷⁶ (UE) (AUS, IDN, JPN)

XIII. Moyens de mise en oeuvre

A. Mesures financières (COL, CHE, GA)

36. *les pays participant au présent Instrument/Accord/Code sont vivement encouragés à déployer des efforts concertés afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en oeuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, pour fournir un appui aux pays en développement notamment, y compris aux moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires, ainsi qu'aux pays en transition, afin d'atteindre les objectifs globaux et de favoriser la gestion durable des forêts par des actions tendant à :*⁷⁷ (KOR, ZAF)

a) *Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement axée sur une gestion durable des forêts;*⁷⁸ (IDN, UE, USA)

b) *Mobiliser et fournir de nouvelles ressources financières considérables et supplémentaires de sources privée, publique, nationale et internationale, à l'appui d'une gestion durable des forêts pour et dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, les pays sans littoral, les petits États insulaires en développement, et les*

e) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en particulier la Banque mondiale, dont relève le Programme sur les forêts, à maintenir et à accroître son appui aux travaux d'analyse et à la création de connaissances et à mettre au point de nouveaux instruments et méthodes en ce qui concerne les aspects clés du secteur forestier, notamment ceux qui se rapportent aux objectifs globaux, afin d'aider les pays en développement ainsi que les pays en transition à obtenir des fonds nationaux et internationaux additionnels;⁸¹ (AUS, UE, USA)

f) Saluer l'action menée par le Fonds mondial pour l'environnement afin de préciser les stratégies et les programmes opérationnels dans ses domaines d'intervention et, à cet égard, inviter le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à étudier pleinement la possibilité de renforcer l'appui qu'il fournit à la gestion durable des forêts, notamment en établissant un nouveau programme opérationnel sur les forêts, sans préjudice des autres programmes opérationnels;⁸² (BRA, UE)

g) Inviter les organes directeurs des institutions financières internationales, des institutions de développement et des banques régionales à envisager les moyens d'accroître les ressources disponibles et d'en faciliter l'accès, et à répondre aux demandes de financement des pays en développement destinées à financer des activités dans le domaine forestier;⁸³ (UE, ZAF)

h) Créer un climat plus propice aux investissements en faveur de la gestion durable des forêts, notamment pour éviter la perte de couverture forestière.

Développement des capacités (GA)

40. Les Etats membres décident de/sont exhortés à :

a) *Améliorer la capacité des pays, notamment des pays en développement, à accroître notablement la production de produits provenant de forêts gérées de façon durable;*⁹¹ (BRA, USA)

(b) Promouvoir le développement des capacités dans les pays en développement et le transfert de technologies en leur faveur, pour leur permettre d'appliquer les politiques et mesures nationales visant à inverser la perte de couvert forestier sur leur territoire, ainsi qu'à accroître notablement la superficie de forêts protégées et gérées de façon durable; (BRA) (NZL)

c) *Promouvoir la participation active et le pouvoir d'action de toutes les parties prenantes dans le secteur forestier, en particulier les communautés locales et celles qui sont tributaires des forêts, les populations autochtones, les femmes, les petits exploitants forestiers et les travailleurs fo*

Instrument/Accord/Code, et autoriser et/ou faciliter l'accès aux technologies pertinentes dans les domaines relevant du présent Instrument/Accord/Code, ainsi que leur transfert aux autres Etats membres; (UE) (inclus dans la quasi-totalité des propositions)

h) Améliorer l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et au savoir-faire qui leur est associé, ainsi que leur transfert, sur la base d'un régime favorable, prévoyant notamment des conditions préférentielles et concessionnelles, et selon les modalités convenues, conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21; (IDN)

i) *Apporter un soutien accru aux innovations scientifiques et technologiques pour la gestion durable des forêts, y compris celles concernant l'amélioration de la gestion durable des forêts par les communautés locales;*⁹⁵ (UE) (ZAF)

j) Renforcer l'aptitude aux plans national et local à adapter les technologies aux conditions nationales et locales; (ANASE)

k) *Promouvoir la coopération scientifique et technique à l'échelon international, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire,* dans le domaine de la gestion durable des forêts, s'il y a lieu, à travers les institutions nationales, régionales et internationales compétentes; ⁹⁶ (UE) (BRA, IDN, USA) (Note : L'UE propose d'inclure cette disposition au titre de la coopération scientifique et technique.)

l) Promouvoir la protection et l'utilisation efficace du savoir traditionnel en matière de gestion durable des forêts, ainsi que le partage des bénéfices qui en découlent; (UE) (ANASE, AUS, CAN, CHE)

m) *Encourager le secteur privé, y compris les entreprises forestières, les exportateurs et les importateurs de bois, ainsi que les organisations de la société civile, à élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des instruments facultatifs afin d'appliquer de bonnes pratiques commerciales et d'améliorer la transparence du marché;*⁹⁷ (UE)

(CAN, CHE, USA) (No 0.6H)1.m0(/TT(exp/TT(exp/TT(exxe((CAN, C)3H)1.(t8.mbnm0(/TT(exp/TT(exp/TT(ex

XV. Contrôle, évaluation et établissement de rapports (AUS, CAN, ZWE)

42. Les Etats membres surveilleront *les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures, politiques, actions ou objectifs particuliers à l'échelon national en vue d'atteindre les Objectifs globaux sur les forêts, en tenant compte, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts.*⁹⁸ (UE) (ANASE, NZL)

43. Afin de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite des Objectifs globaux sur les forêts, des indicateurs seront définis, en s'inspirant, dans la mesure du possible, des critères et indicateurs existants en la matière. (ANASE, AUS, CHE, IDN)

44. Les Etats membres *soumettront au Forum des Nations Unies sur les forêts, à titre volontaire, des rapports nationaux au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures, politiques, actions ou objectifs particuliers à l'échelon national en vue d'atteindre les Objectifs globaux sur les forêts,* à l'appui du présent Instrument/accord/Code, *compte tenu, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts,* qui seront rédigés dans une des langues officielles des Nations Unies et communiqués dans les deux ans qui suivent l'adoption du présent Instrument/accord/Code par l'Assemblée générale, et par la suite *conformément* à toute décision que le Forum pourra adopter en la matière.⁹⁹ (UE) (BRA, CHE, KOR, USA, ZAF) *Le Partenariat de collaboration sur les forêts est également invité à continuer de rendre compte de façon globale au Forum de ses initiatives et activités, notamment des progrès réalisés en matière de mise en œuvre, cela afin d'aider le Forum dans ses travaux,* ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Instrument/accord/Code.¹⁰⁰ (UE, USA)

Des méthodologies similaires devraient être utilisées, tenant compte des rapports à établir dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. (BRA) (ANASE, NZL, PAK)

45. Le secrétariat du FNUF préparera, sur la base des rapports nationaux et de toute autre information pertinente, un rapport de synthèse comprenant des recommandations faites au FNUF au sujet des décisions susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du présent Instrument/accord/Code. Les membres concernés du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invités à participer à la préparation du rapport de synthèse. (UE)

46. *Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invitées à continuer d'harmoniser, en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports volontaires en tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts afin de réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les pays.*¹⁰¹ (UE) (AUS, USA)

⁹⁸ Résolution 2006/49 du Conseil économique et social, par. 19.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Résolution 2006/49 du Conseil économique et social, par.21.

¹⁰¹ Résolution 2006/49 du Conseil économique et social, par. 20.

47. Les pays, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les institutions financières et les organisations régionales et internationales compétentes devraient renforcer le suivi de la mise en oeuvre de la résolution 4/3, intitulée « Suivi, évaluation et établissement des rapports : critères et indicateurs liés à la gestion durable des forêts », adoptée à la quatrième session du Forum. (atc)

Examen des rapports nationaux par les pairs

48. Les pays peuvent consentir à un examen volontaire des rapports nationaux par les pairs afin d'évaluer les besoins des pays en vue d'améliorer la gestion durable des forêts et d'identifier les domaines nécessitant une assistance financière de la communauté des donateurs (CAN, CHE, IDN) (Le Pakistan appuiera cette disposition sous réserve de prévoir une représentation équilibrée des régions/groupes d'intérêts communs).

Processus de facilitation du suivi des rapports nationaux

49. Il est instauré un Comité d'experts destiné à promouvoir et faciliter la mise en oeuvre du présent Instrument/Accord/Code, notamment par l'apport de conseils et d'une aide au FNUF, sur toute demande de celui-ci ayant trait à la mise en oeuvre du présent Instrument/Accord/Code aux échelons régional et international, de même qu'à tout Etat formulant une demande relative à la mise en oeuvre du présent Instrument/Accord/Code à l'échelon national. (UE)

50. Le Comité, organe non judiciaire, conduira ses travaux

57. Le Comité examinera, sur demande reçue conformément au paragraphe 49, les questions concernant la mise en oeuvre du présent Instrument/Accord/Code, en consultation avec l'Etat qui a formulé la demande et à la lumière de la nature de la question, et pourra :

- a) Eclaircir et résoudre les questions de mise en oeuvre;
- b) Fournir des conseils à l'Etat concerné, portant notamment sur l'accès aux ressources techniques et financières à même de résoudre les problèmes rencontrés;
- c) Aider l'Etat concerné, selon que de besoin, à améliorer ses stratégies, politiques et programmes forestiers nationaux en vue de la mise en oeuvre du présent Instrument/Accord/Code, dans un délai raisonnable;
- d) Inviter les Etats qui ont formulé une demande à soumettre au Comité des rapports sur l'état d'avancement des efforts déployés afin de mettre en oeuvre les dispositions du présent Instrument/Accord/Code. (UE) (le Pakistan appuiera cette disposition sous réserve de prévoir une représentation équilibrée des régions/groupes d'intérêts communs.)

XVI. Echange d'information (AUS, CHE)

58. Les Etats membres faciliteront l'échange d'information sur la gestion durable des forêts, notamment l'échange des résultats issus de la recherche technique, scientifique et socio-économique, de même que les informations relatives aux programmes de formation et d'études, aux connaissances dans des domaines spécialisés et, au savoir traditionnel et indigène. (ANASE, UE)

59. *Le Partenariat de collaboration sur les forêts est également invité à améliorer la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels en encourageant les échanges d'expérience sur la gestion et les meilleures pratiques forestières, et en envisageant la possibilité de servir de centre d'échange afin de faciliter l'accès des pays en développement ainsi que des pays en transition à une meilleure technologie pour la gestion durable des forêts,* et de promouvoir la coopération scientifique et technique¹⁰² (BRA, UE, USA (**Note** : cette disposition peut également figurer dans la section relative à la coopération internationale, ainsi que proposé par les USA) (**Note** : Le Pakistan appuie l'instauration d'un mécanisme d'échange d'information par les pays, particulièrement au niveau régional. L'ANASE appuie également un mécanisme d'échange d'information, mais souhaite ne pas mentionner le Partenariat de collaboration sur les forêts).

¹⁰² Résolution 2006/49 du Conseil économique et social, par. 8.

XVII. Modalités institutionnelles et organisation du travail (GA)

*moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux pays en transition, conformément à la décision 58/554 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale.*¹⁰⁴

F. Secrétariat du FNUF (AUS)

72. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts assurera le secrétariat du présent Instrument/accord/Code. (IDN, UE, USA, ZAF)

73. Le secrétariat du FNUF exercera notamment les fonctions suivantes :

a) Organiser et prendre en charge les sessions du FNUF et de tout organe subsidiaire susceptible d'être établi;

b) Assister le FNUF dans l'exécution de ses fonctions, notamment mener à bien tous travaux spécifiques que le FNUF pourra décider de lui assigner;

c) Rendre compte au FNUF des activités menées dans le cadre du présent Instrument/accord/Code. (UE)

74. Le secrétariat coopérera avec les organisations et institutions internationales, et organes des traités compétents, notamment par le biais du Partenariat de collaboration sur les forêts, de même qu'avec les grands groupes, à la réalisation des objectifs du présent Instrument/accord/Cod. (UE)

75.

*cette occasion, toute une gamme d'options seront étudiées, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel, et le maintien de l'arrangement actuel parmi d'autres options.*¹¹²
(ANASE, AUS, CHE, IDN, UE, USA)

XVIII. Adoption/adhésion

78. Les Etats membres du Forum des Nations Unies sur les forêts, réunis à sa septième session, adoptent le présent Instrument/Accord/Code sur la gestion durable de tous les types de forêt. (AUS, CHE, PAK, USA)

79. Les Etats membres décident en outre que l'Instrument/Accord/Code sera ouvert à l'adhésion des Etats et des organisations régionales d'intégration économique par remise d'une note diplomatique auprès du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. Cette procédure s'applique mutatis mutandis à la dénonciation du présent Instrument/Accord/Code par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique. Le secrétariat du FNUF devrait diffuser, à intervalles réguliers, le statut des adhésions au présent Instrument/Accord/Code à tous les Etats membres du FNUF. (IDN, UE)

80. Le présent Instrument/Accord/Code international entrera en vigueur le [*jour de l'inauguration*]. (UE)

XIX. Amendements/Modifications

81. Le FNUF peut adopter des amendements/modifications au présent Instrument/Accord/Code, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée générale. (UE) (ZAF)

IDN, a.25 1.15 Tf Tf1801 1.140.15 i[adoption par l1 T5v0 0 22(odif de)Tjt)Tj131dopddi5 ihel0.00210()

83. L'original du présent Instrument/Accord/Code, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, sera déposé auprès du secrétariat.
(UE)
